


COMMUNIQUE DE PRESSE

15 juillet 2016

Rapport au Parlement fédéral :

Deuxième plan fédéral de lutte contre la pauvreté



À moins d'y consacrer une attention plus soutenue et des moyens significatifs, la Belgique n'atteindra pas l'objectif de réduction de la pauvreté qui lui a été fixé dans le cadre de la stratégie Europe 2020. Depuis 2008, le risque de pauvreté en Belgique stagne en effet autour des 21 %. Le nombre de personnes confrontées à ce risque augmente, et est plus élevé que dans les pays voisins. À la demande de la Chambre des représentants, la Cour des comptes a examiné la qualité, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du deuxième plan fédéral de lutte contre la pauvreté. Elle a également examiné si les recommandations formulées dans son rapport de 2012 relatif au premier plan fédéral de lutte contre la pauvreté ont été prises en compte.

La multiplicité de niveaux de pouvoirs, d'intervenants, d'instruments et de politiques publiques renforce le risque de fragmentation et d'inefficacité de l'action publique dans la lutte contre la pauvreté. Dans le dispositif de gouvernance actuel, la Conférence interministérielle de l'intégration sociale est le seul instrument de coordination des politiques de lutte contre la pauvreté. Or, cette Conférence est sous-utilisée et n'a plus été réunie depuis juin 2013.

La sécurité sociale et les allocations de protection sociale constituent un levier important pour lutter contre la pauvreté monétaire, mais sont insuffisantes en raison de l'écart structurel entre le seuil de pauvreté et ces allocations dont le niveau est inférieur au seuil.

L'élaboration du deuxième plan pauvreté a mobilisé l'ensemble du gouvernement, mais n'a pas assez associé les administrations. De plus, le plan ne précise pas sa contribution à l'atteinte de l'objectif national, ne contient pas d'échéance pour sa réalisation, n'est pas assorti d'une enveloppe budgétaire générale et ne contient aucune estimation du coût des objectifs ou actions. Le deuxième plan pauvreté est davantage une liste d'actions qu'un instrument de politique publique.

Comme pour le premier plan, la Cour des comptes recommande de fixer un objectif mesurable et d'évaluer la contribution de chaque mesure à cet objectif sur la base d'études préalables. Les administrations doivent être impliquées dans tout le processus. Des indicateurs qualitatifs et quantitatifs doivent être prévus afin de suivre et d'évaluer l'atteinte des objectifs.

Des dispositions complémentaires sont nécessaires pour mettre en œuvre avec succès les actions prévues. La Cour des comptes recommande la mise en place d'un dispositif spécifique pour les plus importantes, précisant notamment responsabilités et échéances.

Le suivi du deuxième plan pauvreté a fait l'objet de plusieurs améliorations par rapport au premier plan. Le SPP Intégration sociale a joué un rôle clé à cet égard. Toutefois, les informations transmises par les administrations responsables sont souvent incomplètes et il n'existe aucun processus de validation des actions terminées.

La Cour des comptes recommande donc d'améliorer le pilotage du plan et de valoriser le rôle des fonctionnaires pauvreté.

Enfin, le plan n'a pas fait l'objet d'une évaluation globale. Seules huit actions sur les 118 du plan ont été évaluées. Le baromètre pauvreté, le seul instrument d'évaluation prévu dans le plan, se limite à un outil de sensibilisation. La distance entre les actions du plan et les indicateurs du baromètre ne permet en effet pas de tirer des enseignements quant à l'impact du plan sur la réduction de la pauvreté.

La Cour des comptes recommande que les actions visant à modifier un comportement ou une situation fassent l'objet d'une évaluation.

Dans sa réponse, le président du SPP Intégration sociale adhère aux constats de la Cour des comptes. Son service est disponible pour mettre en œuvre les décisions que le gouvernement prendra pour donner suite aux recommandations de la Cour des comptes.

La secrétaire d'État à la Lutte contre la pauvreté souscrit aux recommandations de la Cour des comptes tout en précisant qu'elle ne se prononce pas sur les constatations factuelles, car le deuxième plan a été élaboré et mis en œuvre avant sa désignation. Elle indique également que des initiatives ont déjà été prises, notamment dans le cadre de l'élaboration du troisième et prochain plan fédéral de lutte contre la pauvreté.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « Deuxième plan fédéral de lutte contre la pauvreté » a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport et ce communiqué de presse sont disponibles uniquement en version électronique sur www.courdescomptes.be.